



# Présentation de la Région Ile-de-France

*Septembre 2020*

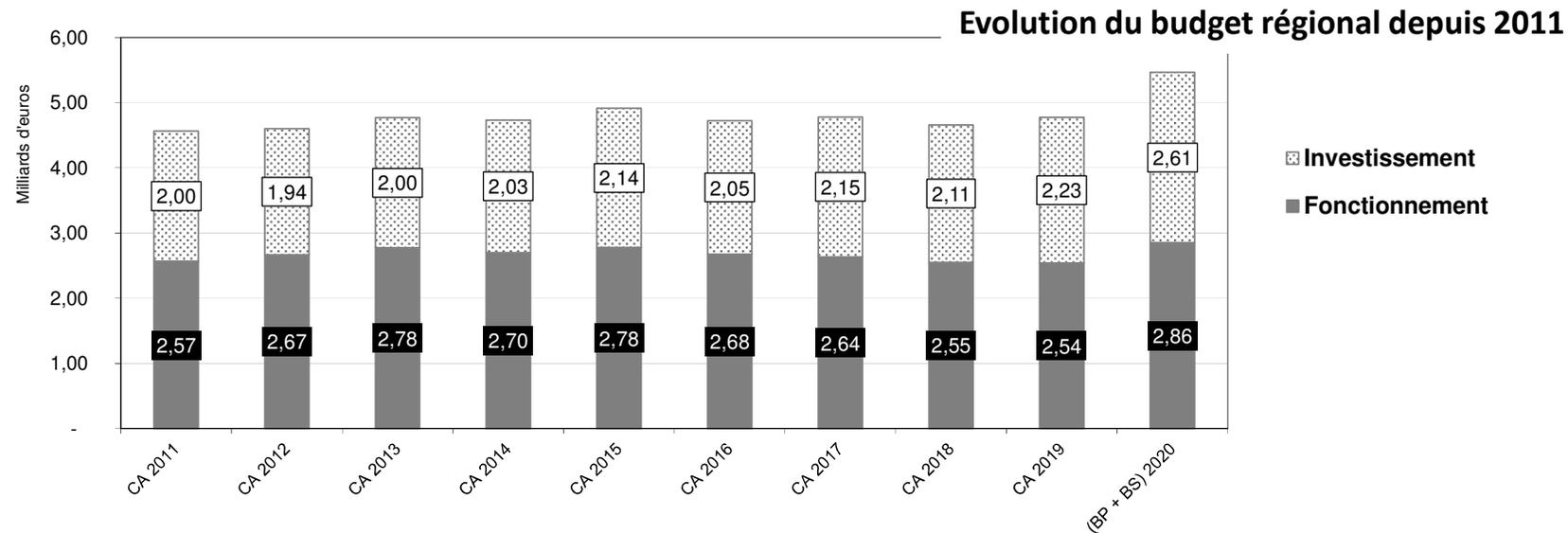
## Trésorerie



# Déclaration préliminaire

- Cette présentation a été préparée par la Région Ile-de-France uniquement à titre d'information et ne peut être utilisée à d'autres fins; elle ne constitue pas un document contractuel relatif à l'achat de titres financiers, ne constitue pas et ne saurait être considérée ou interprétée de quelque manière que ce soit comme constituant une offre de souscription ou comme étant destinée à solliciter l'intérêt d'investisseurs en vue de la souscription des obligations décrites dans cette présentation (les "**Obligations**"). [L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées uniquement auprès d'investisseurs qualifiés au sens de, et en conformité avec, l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, qui ne sont pas des personnes physiques. Les Obligations ne peuvent faire l'objet d'une offre au public en France.]
- Chaque destinataire de ce document agit pour son compte propre, se doit de faire son propre jugement des informations y figurant et décidera de manière indépendante, assisté ou non de ses conseillers, d'acquiescer des Obligations et évaluera de manière indépendante le caractère approprié et adéquat de l'investissement dans les Obligations. La Région Ile-de-France invite les destinataires de cette présentation à consulter les documents réglementaires ou contractuels utiles pour les sujets qu'ils souhaitent approfondir.
- Investir dans les Obligations présente un risque financier. Chaque destinataire de ce document a une connaissance et une expérience approfondies de la finance et de manière générale du monde des affaires. Le destinataire est capable d'évaluer et de mener une analyse approfondie des mérites, du caractère approprié et des risques liés à l'investissement dans les Obligations. Il est aussi capable de supporter les risques liés à un tel investissement. Chaque destinataire de ce document a mené les analyses juridiques, fiscales, comptables, réglementaires, financières ou autres qu'il a jugées nécessaires en rapport avec l'achat des Obligations et a notamment procédé à sa propre analyse de la situation financière, des affaires et de la solvabilité de la Région Ile-de-France et des Obligations avant de décider d'investir dans les Obligations. Il appartient à chaque destinataire de ce document de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans les Obligations.
- Les informations contenues dans ce document sont indicatives et ne sont pas définitives ; elles sont susceptibles d'évolution, de complément ou de modification postérieurement à la date de leur communication.
- Cette présentation n'a pas vocation à être reproduite ou distribuée à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Région Ile-de-France. Dans certains pays, la diffusion, la reproduction et la distribution de cette présentation peut être illégale et/ou faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires (Etats-Unis notamment); elle ne doit donc pas être transmise dans ces pays. La Région Ile-de-France ne garantit pas que les Obligations seront offertes conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une telle juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et elle ne saurait être responsable d'avoir facilité une telle offre.
- Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Les Obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (United States) ou à des ou pour le compte de, ressortissants américains (U.S. Persons) si ce n'est en conformité avec la réglementation S (Regulation S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.
- La Région Ile-de-France décline toute responsabilité si un destinataire diffuse ou fait un quelconque usage de cette présentation, sans son autorisation et sans l'autorisation préalable des autorités des territoires concernés.
- Chaque destinataire de ce document reconnaît que le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit, totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de la Région Ile-de-France.

## Un budget équilibré et maîtrisé (1/2)



- **Effort soutenu en faveur des dépenses d'investissement depuis 2016.** En 2019, l'exécution des investissements constitue un point haut dans l'histoire de la collectivité.
- Un recul des dépenses de fonctionnement grâce à **des efforts significatifs sur le fonctionnement** de l'institution et des organismes associés :
  - non remplacement d'un départ sur deux au siège ;
  - rationalisation des moyens des organismes associés ;
  - recentrage sur les compétences-clés de la Région ;
  - optimisation des achats.

## Un budget équilibré et maîtrisé (2/2)

- Cette réduction des dépenses de fonctionnement a été soulignée par la Cour des comptes dans son dernier [rapport sur les finances locales](#). **La Région Ile-de-France est la seule Région à avoir baissé ses dépenses de fonctionnement chaque année depuis 2016.**
- Elle a également été saluée par la **Chambre régionale des comptes** dans son rapport publié début 2020 sur la gestion de la Région pour les exercices 2014 et suivants. Elle souligne en effet « **un effort de maîtrise des dépenses de gestion [...], sensibles depuis 2016** », avec notamment « **des charges de gestion en recul depuis 2016** ».
- En 2020, la Chambre régionale des comptes évoque une « **dette maîtrisée** » en rappelant qu'entre 2016 - 2019 « **La région a renforcé sa capacité à rembourser l'encours de sa dette sur la période étudiée** ».

\*

- **Un budget supplémentaire pour l'année 2020 adopté le 11/06/2020** qui a acté une augmentation du montant de l'emprunt d'équilibre 2020 à 969,6 M€, soit +328,2 M€, pour financer principalement les mesures de relance suite au Covid19. Plus de détails sur ces mesures :
  - <https://www.iledefrance.fr/acte-i-du-plan-de-relance-economique-ecologique-et-solidaire-de-la-region-ile-de-france#anchor-aside-1>

## Une situation financière solide (1/2)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (BP+BS)
Epargne brute (M€)	718	776	1 014	1 052	1 574	811
Taux d'épargne brute (%)	20,5	22,5	27,8	29,2	38,2	22,1
Capacité de désendettement <sup>1</sup> (années)	7,5	7,2	5,5	5,4	3,4	7,3
Capacité d'autofinancement <sup>2</sup> (%)	57,8	67,8	70,9	81,6	104	55 <sup>3</sup>

*Ratios présentés hors éléments exceptionnels de 2020 (cessions immobilières pour un montant de 189,3M€)*

*Calculs y compris reprise du résultat de l'exercice précédent N-1 (excédent de fonctionnement) : +1,0 M€ en 2015 ; +4,2 M€ en 2016 ; +141,7 M€ en 2017; +66,3M€ en 2018 ; +306,9 M€ en 2019 et +276 M€ en 2020.*

<sup>1</sup> Encours de dette rapporté à l'épargne brute

<sup>2</sup> Autofinancement rapporté aux dépenses d'investissement hors dette

<sup>3</sup> Sans retraitement des évènements exceptionnels de cessions, ce ratio s'afficherait à 66%

## Une situation financière solide (2/2)

- Avec la baisse de l'encours de dette en 2019, la **capacité de désendettement régional est passée à 3,4 ans**, soit une baisse par rapport à son niveau fin 2018 (5,4 ans). Ce niveau de capacité de désendettement est près de trois fois inférieur au plafond national de référence défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (9 ans). Et il s'agit d'un point bas historique.
- Au-delà, l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2019 (1,6 Md€) fait ressortir **un taux d'épargne de plus de 38 %**, soit **une progression de 18 points depuis son plus bas niveau constaté à fin 2015** (compte administratif pour 2015). Ainsi, le taux d'épargne brute aura atteint un point haut historique.
- Pour sa part, depuis 2015, le **taux d'autofinancement a progressé de plus de 46 points**, alors que le ratio se situait sur une tendance baissière les années précédentes. Là encore, il s'agit toujours d'un point haut historique.

## Notations financières

# MOODY'S

**«Aa2»**

Perspective stable

**Note courte terme : P-1**

Date : février 2020

- *« forte performance opérationnelle »*
- *« un cadre solide de gouvernance et des pratiques saines de gestion de dette »*
- *« un accès indiscuté aux marchés financiers »*
- *« un profil de liquidité sain et faiblement risqué »*

# FitchRatings

**«AA»**

Perspective négative

**Note court terme : F1+**

Date : mai 2020

- *Des « performances budgétaires solides »*
- *une « forte capacité d'autofinancement » des dépenses d'investissement*
- *une « politique de gestion de la dette et de la trésorerie prudente »*
- *une « gouvernance de qualité, caractérisée par la rigueur de sa prévision et de son exécution budgétaires et de sa gestion de la dette »*
- *Une « capacité de désendettement satisfaisante »*

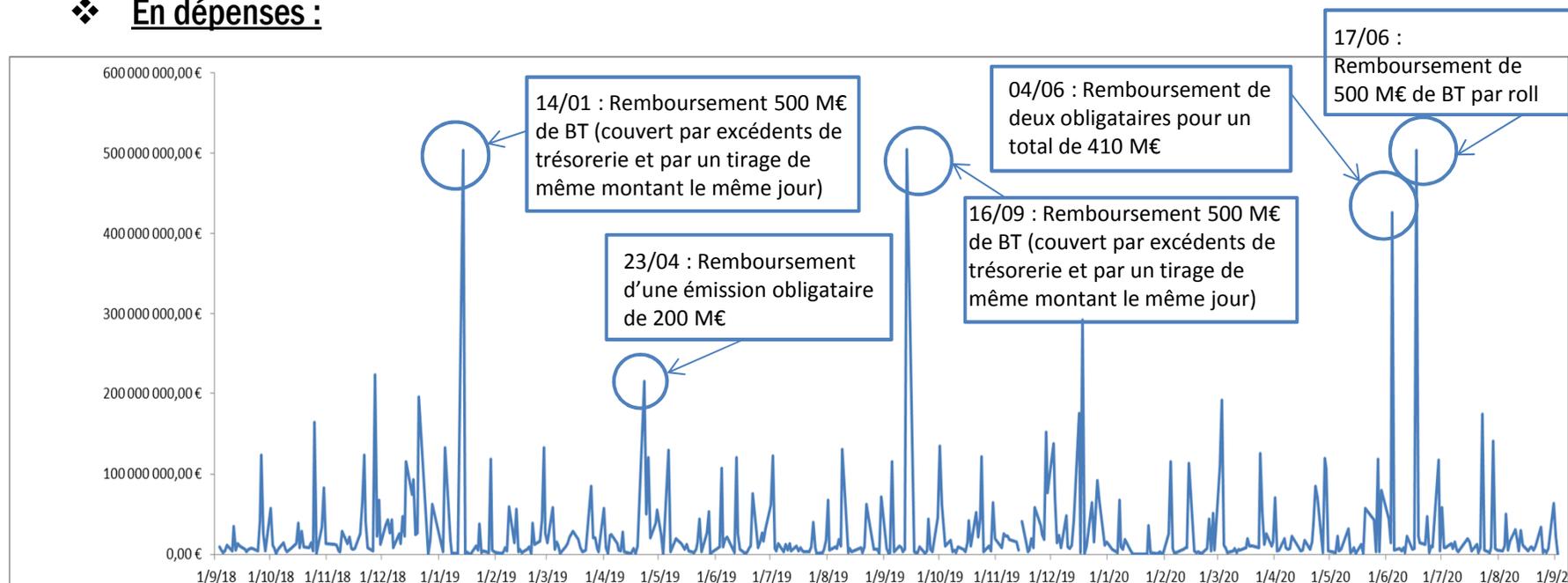
## Accès solide et diversifié à la liquidité

- ❖ Les outils mis en place pour couvrir les besoins à court terme :
  - **Programme court terme de NEU-CP de 1 milliard d'euros (2002)**
  - **Ligne revolving de 587 M€, jusqu'à fin 2022, utilisable à la fois en gestion de trésorerie et pour mobiliser de l'emprunt**
  
- ❖ Les outils mis en place pour couvrir les besoins à moyen et long termes :
  - **Programme EMTN de 7 Md€** : 1<sup>er</sup> programme EMTN d'une collectivité locale française (lancé en 2001), principal outil de financement de la Région (87 % de l'encours de dette est composé d'emprunts obligataires à fin 2019 et 95% de l'encours est à taux fixe)
  - ✓ Dont un recours croissant au financement vert et responsable : la Région est un acteur reconnu en tant qu'émetteur de *green and sustainable bonds* (65% de sa dette) et désormais emprunte exclusivement sous ce format.
  
  - **Par ailleurs, des lignes pluriannuelles avec la BEI en cours de négociation, devraient être actives dans les prochains mois.**
  
  - **Recours à des prêts CDC ou bancaires par le passé, selon les opportunités.**



## Des flux de trésorerie prévisibles

### ❖ En dépenses :



Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses quotidiennes de la Région. Entre le 01/09/2018 et le 03/09/2020, en moyenne, la dépense quotidienne a été de 29M€ chaque jour et elle est peu volatile d'un jour à l'autre : on constate seulement six pics de dépenses supérieurs à 200 M€ sur la période, relatifs à des flux prévisibles et pilotés par le Pôle finances. Par ailleurs, chaque mois, la Région reverse aux départements une part de CVAE, pour un montant figé de 115 M€. **Depuis la crise du covid-19, la Région réalise de nouvelles dépenses pour des montants significatifs.**

### ❖ En recettes :

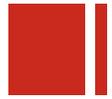
- **Des assurances financières de l'Etat (pas de garantie explicite) :** collecte des impôts assurée par l'Etat
- **Des versements prévisibles par douzième s'agissant des principales recettes fiscales et des dotations**

# Un cadre juridique protecteur

- **Règles d’or d’équilibre budgétaire** (art. L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
  - La section de fonctionnement doit être votée en équilibre
    - => *Les emprunts sont des recettes non fiscales d’investissement qui financent les dépenses d’investissement*
  - L’excédent de la section de fonctionnement et les recettes propres d’investissement doivent être suffisantes pour couvrir l’amortissement en capital de la dette
- **Le service de la dette (intérêts + capital) constitue une dépense obligatoire** (art. L4321 du CGCT)
- **Contrôles de l’Etat sur les collectivités territoriales :**
  - Contrôle de légalité
  - Contrôle des opérations comptables (séparation ordonnateur - comptable)
  - Contrôle par les Chambres Régionales des Comptes
- **Des assurances financières de l’Etat (pas de garantie explicite) :**
  - S’assure du versement des produits de la fiscalité et des dotations (conformément aux modalités prévues dans la loi de finances)
  - Obligation de compenser financièrement les collectivités territoriales en cas de transfert de compétences ou de création de nouvelles compétences (Art 72-2 de la Constitution)
  - Avances de trésorerie de l’Etat possibles (CGCT , article L4333-1)

## Historique des émissions de TCN

Date de versement	Date de remboursement	Durée en jours	Montant émis
06/02/2015	30/04/2015	83	200 M€
30/11/2015	30/06/2016	213	500 M€
25/05/2016	23/09/2016	121	500 M€
28/11/2016	26/06/2017	210	500 M€
26/06/2017	26/01/2018	214	500 M€
25/01/2018	12/07/2018	168	500 M€
12/07/2018	14/01/2019	186	500 M€
14/01/2019	16/09/2019	245	500 M€
16/09/2019	17/06/2020	275	500 M€
09/06/2020	11/09/2020	94	355 M€
09/06/2020	11/12/2020	185	145 M€



## Contacts et documentation

➤ **Paul BERARD**

Directeur général adjoint en charge du Pôle finances

[paul.berard@iledefrance.fr](mailto:paul.berard@iledefrance.fr)

➤ **Manuel THOMAS**

Directeur des finances

[manuel.thomas@iledefrance.fr](mailto:manuel.thomas@iledefrance.fr) / 01.53.85.52.10

### Pôles dette, emprunt et trésorerie

➤ **Ines CHIKHA**, [ines.chikha@iledefrance.fr](mailto:ines.chikha@iledefrance.fr) / 01.53.85.64.86

➤ **Virginie RABAEY**, [virginie.rabaey@iledefrance.fr](mailto:virginie.rabaey@iledefrance.fr) / 01.53.85.78.59

<https://www.iledefrance.fr/financement-region>

<https://www.iledefrance.fr/region-funding>